

RAPPORT DE SOUTENANCE

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER I

Rapport de soutenance de la thèse de Monsieur Julius Singara intitulée

- La confrontation des droits Indonésiens et français de la preuve sur support électronique

devant le jury de l'Université, le jeudi 20 novembre 2008 a 10h 30

Le professeur Henri Dou remercie les membres du jury de lui en avoir confié la présidence et donne la parole au candidat.

Monsieur Julius Singara fait une présentation de ses travaux en commençant par rappeler le potentiel considérable de l'Indonésie pour le développement du commerce électronique : importance de la population, éparpillement géographique du pays, éloignement des grands continents. Il dénonce en contrepoint l'insécurité juridique comme obstacle majeur au développement, justifiant ainsi sa recherche sur la preuve électronique, qui, prenant appui sur les solutions françaises, permet de proposer, de suggérer la voie à suivre en vue de doter le pays d'une réelle sécurité juridique.

L'impétrant présente ensuite sa démarche, mettant en avant l'exigence, dans un système de droit civil, de moyens de preuve et de signature électronique fiables. Il expose l'ensemble des éléments qui peuvent y contribuer tel qu'ils résultent de la confrontation faite entre le droit français et la situation juridique indonésienne (loi LITE).

L'exposé soutenu par une projection de diapositives, clair, précis, convaincant et dynamique comme l'a souligné l'ensemble du jury, se termine par une démonstration en ligne de signature électronique d'une reconnaissance de dette.

Mme Bourrié-Quenillet souligne d'emblée l'intérêt du travail, et le défi de l'analyse, à la fois technique, technologique et juridique, qui plus est dans une perspective comparative, travail qui constitue à ses yeux une contribution scientifique pour la France. Elle se livre ensuite à une appréciation sur la forme, notant la bonne présentation, la clarté et la lisibilité d'un document qui présente peu de scories. Elle relève également l'intérêt des annexes qui font une présentation comparée des sources et documents, un riche appareillage bibliographique.

Sur le fond, elle exprime quelque frustration que l'introduction ne livre pas ouvertement la méthodologie, laissant la problématique trop implicite.

Entre forme et fond elle se dit convaincue par un plan équilibré et efficace.

Sur les développements, Mme Bourrié-Quenillet fait une analyse serrée de nombreux points tant techniques que juridiques qui donnent lieu à de très intéressants débats (conditions de fiabilité, d'imputabilité, de sécurité technique et juridique etc..) parfaitement menés par l'impétrant. Mme Bourrié-Quenillet dit pour terminer qu'elle aurait aimé que M. Julius Singara fasse une proposition de loi pour l'Indonésie.

Elle adresse ses félicitations et ses remerciements au candidat.

Monsieur Henri Dou note la bonne qualité du travail et fait siennes les observations sur la qualité de l'appareillage scientifique. Il situe ce travail dans le contexte de l'Indonésie, qu'il connaît parfaitement par les activités académiques et scientifiques qu'il y exerce, pour considérer qu'il est essentiel et vital pour ce pays.

Il rappelle que dans un grand pays isolé géographiquement des grands continents et lui-même géographiquement dispersé, le développement des transactions électroniques est essentiel et ne devient possible que s'il est juridiquement sécurisé. Là est tout l'intérêt de la thèse de M. Julius Singara. Sur les aspects techniques qu'il trouve parfaitement présentés, il souligne qu'il y a toujours une faille sur l'imputabilité d'un acte, c'est à dire sur l'identification de celui qui s'engage, tant que l'on n'a pas un lien biométrique avec la personne tel que l'empreinte vocale qui ne laisse aucune trace susceptible d'être utilisée frauduleusement..

Après des discussions sur le devenir de ce travail Monsieur Dou félicite et encourage le candidat à le rendre utile pour qu'il profite à son pays. M. Julius Singara précise que la première tâche va consister à le traduire pour pouvoir le faire connaître en Indonésie.

Monsieur Michel Bibent, directeur de la recherche rappelle le parcours du candidat depuis son année de DEA en 2004 au cours de laquelle il avait déjà manifesté, à travers son mémoire, de l'intérêt pour la preuve électronique. Il témoigne de la singulière évolution de M. Julius Singara au cours de sa recherche, qui a atteint de véritables qualités scientifiques et intellectuelles comme en témoigne le résultat.

Il témoigne de ce que les juristes doivent étudier les objets les plus techniques s'ils veulent en tirer sur le plan juridique quelques conclusions performantes. Telle est l'une des qualités du travail présenté qui démonte et démontre les aspects techniques de la sécurité des transactions électroniques et de la signature. Une étude au demeurant didactique dans laquelle l'auteur prend fermement position comme par exemple sur la neutralité technologique des textes de lois consacrés à ces questions.

Il rappelle que la confrontation des droits de la preuve des deux pays est d'autant plus intéressante que si l'Indonésie connaît les mêmes règles que celle du code civil français d'avant la réforme de 2000, la preuve civile est applicable à tous les actes et non seulement aux actes civils comme dans le système français qui connaît des modalités différentes pour la preuve commerciale.

Il souligne à nouveau les qualités intellectuelles du candidat qui fait des choix fortement étayés et convaincants. Rappelant qu'une direction de recherche est aussi une connaissance partagée du directeur et de l'étudiant il dit le plaisir qu'il a eu à diriger cette recherche et adresse à Monsieur M. Julius Singara ses félicitations et des vœux de réussite professionnelle.

Monsieur Serge Bories commence par féliciter M. Julius Singara pour la qualité de la soutenance et l'excellence de la présentation de la thèse pour dire ensuite ses remerciements de l'avoir invité à cette soutenance. Il rappelle le parcours accompli par l'impétrant depuis son DEA pour souligner une évolution qui le conduit à présenter une thèse de très grande qualité en la forme, avec un plan solide et efficace ainsi qu'une très bonne bibliographie, et le remercie du lexique ainsi que de l'index.

Entre la technologie, le droit et l'économie il identifie l'ambition de la thèse dans ce triangle nécessaire où la technique peut assurer la sécurité indispensable. Il engage ensuite la discussion sur la possibilité d'une harmonisation internationale à partir de ces technologies et sur les inter-actions qui devraient en être la conséquence.

Après des discussions auxquelles le candidat a très activement participé, Monsieur Bories tient à lui renouveler ses félicitations pour un travail qui honore son pays.

Après en avoir délibéré, le jury décide de conférer à M. Julius Singara le grade de docteur en droit avec la mention « Très honorable avec les félicitations du jury. »

Il est 12h 45.